VILLE DE LÉVIS

Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-03 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **<u>Dispositions spécifiques à la zone M1154</u>**

   La grille des spécifications applicable à la zone M1154, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée :

   1° par l'ajout d'une ligne après la ligne afférente à l'usage « P1 » et par l'inscription, sur cette ligne, sous la colonne « Usage autorisé », de la mention « Note 399 », et, sous les autres colonnes, des spécifications afférentes à cette mention indiquées à l'annexe A du présent règlement;

   2° par l'ajout, dans la case « Usage spécifiquement permis », de « Note 399 : Usage mixte en rangée : Un usage mixte en rangée est composé de trois bâtiments principaux ou plus, contigus, comprenant chacun entre un et quatre logements ou l'un des autres usages autorisés à la grille des spécifications, et érigés sur des terrains distincts. »;

   3° par l'ajout, dans la case « Note implantation », de « Lorsque l'un des bâtiments d'un usage spécifiquement autorisé « usage mixte en rangée » est occupé par un usage exigeant l'aménagement d'un écran tampon, aucun écran tampon n'est exigé le long d'une ligne mitoyenne. ».

Adopté le 25 mai 2020

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 JUILLET 2020

Ville de Lévis

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
(Annexe)

Annexe A

Modifiée par:

RV-2020-20-03				

M1154

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m²)	Sup. MAX de plancher (m²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m²)	Sup. MAX (m²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m²)	Sup occup. au sol MAX (m²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière (%)
Note 399						5,5	26	143							2		3		1	3	2,8		3	

Usage spécifiquement permis
Note 399: Usage mixte en rangée : Un usage mixte en rangée est composé de trois bâtiments principaux ou plus, contigus, comprenant chacun entre un et quatre logements ou l'un des autres usages autorisés à la grille des spécifications, et érigés sur des terrains distincts.

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note terrain

Note densité

Note bâtiment

Note implantation
Lorsque l'un des bâtiments d'un usage spécifiquement autorisé « usage mixte en rangée » est occupé par un usage exigeant l'aménagement d'un écran tampon, aucun écran tampon n'est exigé le long d'une ligne mitoyenne

Stationnement étagé ou souterrain

Note générale